

République Française

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE D'ARQUES-LA-BATAILLE

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal
du 25 septembre 2023

Délibération N°5 du 25 septembre 2023

Date de convocation **Étaient présents : (14)**
13.06.23

Maryline Fournier, Maire
Michel Ménager, Christine Delcroix, Philippe Gautrot, Dominique Paul,
Adjoints,
Pascal Ancelot, Benoit Boudet, Emmanuelle Duplessis Yaha, Anne-Lise
Grippon, Patrick Jouen, Julien Ménard, Véronique Obin, Guy Sénécal,
Rachida Slamani.

Nombre d'élus :
En exercice : 23
Présents : 14
Votants : 21

Étaient Excusés : (9)

Olivier Artur ayant donné délégation à Julien Ménard, Carole Dufils ayant
donné délégation à Patrick Jouen, Mickael Lefebvre, Isabelle Normand
ayant donné délégation à Maryline Fournier, Céline Obin ayant donné
délégation à Véronique Obin, Serge Planchon ayant donné délégation à
Philippe Gautrot, Isabelle Poulain ayant donné délégation à Rachida
Slamani, Gérard Sadé ayant donné délégation à Dominique Paul, Arlette
Vivet.

Secrétaire de séance : Anne-Lise Grippon

Agglomération de Dieppe Maritime

**Transfert de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de
chaleur et de froid urbain »**

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Dominique Paul, Adjointe au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-3, L.2224-34,
L.5211-4-1, L.5211-17 et L.5216-5,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la
République (NOTRe),

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance
verte dite « loi de transition énergétique »,

Vu la loi n°2019-1147 du 08 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise en date du 8 octobre 2019 approuvant le projet de Plan d'actions du Plan Climat-Air-Energie Territorial du PETER Dieppe Pays Normand et de sa déclinaison sur Dieppe-Maritime et ses objectifs de développement des énergies renouvelables sur le territoire,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise en date du 27 juin 2023 approuvant le transfert de la compétence facultative « Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froids urbains impliquant le classement », prévue à l'article L.5217-2 du CGCT, à la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

Considérant que, dans le cadre de sa politique environnementale, l'Agglomération s'engage pour la sobriété, l'efficacité énergétique et pour le développement des énergies renouvelables,

Considérant que le déploiement de réseaux de chaleur ou de froid est un moyen efficace de développer massivement l'utilisation des énergies renouvelables,

Considérant que, pour répondre au mieux aux objectifs de la loi Transition Energétique et pour tendre au développement optimal et synergétique des réseaux de chaleur ou de froid sur le territoire communautaire, il est proposé aux communes membres d'étendre les compétences de l'Agglomération de Dieppe Maritime à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux de chaleur ou de froids urbains,

Considérant que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Autorise le transfert à la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise de la compétence facultative « Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ».

Pour extrait conforme
Maryline Fournier, Maire

